



SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
09 02 2023

Date d'affichage :
09 02 2023

Nombre de membres : 37

**Nombre de membres en
exercice :** 37

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 21

Ayant pris part au vote :
31 dont 10 procurations

Résultat du vote :
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 02 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à quatorze heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, HOMEHR, BANACH, BOISSEAU, BRET, BRIQUET, DRAGON, FIGIEL, GAUDY, GERMAIN, GUNDALL, JACQUARD, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. ANTOINE donne procuration à Mme HOMEHR
M. DUQUESNOY donne procuration à M. DRAGON
M. GROSJEAN donne procuration à M. GUNDALL
M. JAY donne procuration à M. BRET
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. JUILLET
M. MANDELLI donne procuration à M. DRAGON
M. MASURE donne procuration à M. MAILLET
M. PELOIS donne procuration à Mme ZAJAC
M. THIEBAUT donne procuration à M. BRIQUET

Sont Absents :

Mme et MM. AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOYER, FINELLO, LAGOGUEY, LEIX.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

Secrétaire de séance :

Mme GAUDY a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION	Assistance technique et scientifique du BRGM dans l'animation de la 2e édition de l'Observatoire de l'Eau du SDDEA
---------------------------------	--

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et particulièrement ses articles L. 2112-1 et R. 2112-1 ;

Vu la délibération n°BS20201022_2 du Bureau Syndical en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir en matière de marchés publics.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,

Acteur historique de la gestion de l'eau dans l'Aube, le SDDEA et sa Régie ont initié en 2021 la première édition de l'Observatoire de l'Eau, organe partenariale de la stratégie d'adaptation au changement climatique engagée par la structure. Espace de dialogue et d'échanges, la session générale de l'Observatoire de l'Eau s'organise annuellement et réunie notamment les acteurs locaux de l'eau autour d'un objectif commun, pérenniser et protéger la ressource en eau sur leur territoire.

Dans la continuité du partenariat engagé entre le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et le SDDEA et sa Régie, et afin de l'accompagner dans l'animation de cet Observatoire de l'Eau, le SDDEA a sollicité le BRGM pour sa connaissance et ses compétences en matière d'hydrogéologie et de vulgarisation de la science pour une prestation d'assistance technique et scientifique.

A ce titre, le BRGM a accompagné le SDDEA dans l'animation de la 2^e édition de l'Observatoire de l'eau organisée le 17 novembre 2022. Cette assistance technique et scientifique comprend notamment :

- La réalisation d'une présentation d'introduction à l'hydrogéologie ;
- L'animation d'un atelier de recueil des besoins en termes de valorisation de la donnée sur l'eau ;
- La préparation de ces animations.

En contrepartie de la réalisation de cette prestation d'assistance technique et scientifique par le BRGM, le SDDEA versera au BRGM le montant de 7 400€ HT, TVA au taux légal en vigueur en sus.

En application de la délibération n°BS20201022_2 du Bureau Syndical en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir en matière de marchés publics, le Président du SDDEA peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

S'il résulte de la combinaison des articles L. 2112-1 et R. 2112-1 du Code de la Commande Publique et d'un raisonnement *a contrario*, que les marchés répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 € hors taxes peuvent être oraux, en l'absence d'acte juridique, le SDDEA ne peut pas régler ces prestations. Il en résulte d'une part un appauvrissement sans cause du BRGM et d'autre part un enrichissement sans cause du SDDEA, symétriquement.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Bureau Syndical de prendre acte de l'existence d'un marché, déjà exécuté, de prestation d'assistance technique et scientifique dans l'animation de la 2^e édition de l'Observatoire de l'Eau entre le BRGM et le SDDEA ; et ainsi de charger le payeur départemental et le Président du SDDEA d'honorer ledit engagement en versant au BRGM le montant de 7 400€ HT, TVA au taux légal en vigueur en sus.

LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'existence d'un marché, déjà exécuté, de prestation d'assistance technique et scientifique dans l'animation de la 2^e édition de l'Observatoire de l'Eau entre le BRGM et le SDDEA ;
- **DE PRENDRE ACTE** de l'impossibilité pour le SDDEA d'honorer cet engagement en l'absence d'un acte juridique ;
- **DE CHARGER**, en conséquence par la présente délibération, le payeur départemental et le Président du SDDEA de verser au BRGM le montant de 7 400€ HT, TVA au taux légal en vigueur en sus, détaillé en annexe ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



NICOLAS JUILLET
2023.03.02 21:06:26 +0100
Ref:20230224_085801_1-3-O
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.